



## REGLEMENT INTERIEUR DU SIMAJE

### Modalité des Inscriptions dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du SIMAJE

#### I – LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES AU SIMAJE

##### **Article 1 : objet**

Le présent règlement concerne les inscriptions dans les écoles publiques du premier degré.

Toute entrée dans une école maternelle, dans une école élémentaire ou dans une école primaire (qui regroupe les classes maternelles et les classes élémentaires d'un même groupe scolaire) doit faire l'objet d'une procédure d'inscription.

Lorsque l'enfant est ou a déjà été scolarisé dans une autre école, la procédure d'inscription dans une nouvelle école nécessite que l'école d'origine produise un certificat de radiation. Le certificat indique la date à laquelle l'élève a été radié des effectifs de l'école.

#### II - LA DEMANDE DE PRE -INSCRIPTION

##### **Article 2 : Dates de dépôt des fiches de vœux au SIMAJE**

La fiche de vœux est à déposer au service scolaire, péri extrascolaire du SIMAJE durant la période définie chaque année. Les dates seront précisées sur la fiche de vœux.

**Les demandes déposées après la fin de la période de pré-inscription, seront traitées en fonction des places disponibles dans les écoles du SIMAJE.**

##### **Article 3 – Dossier de pré-inscription**

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école, ses parents ou son responsable légal doivent préalablement remplir **la fiche de vœux**.

Celle-ci comprend les rubriques suivantes qui doivent obligatoirement être complétées : renseignements sur l'enfant, renseignements sur les responsables légaux (parents ou autre), renseignements sur les frères et sœurs, à compléter éventuellement avec la mention "néant", les choix d'écoles, fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, santé, date d'entrée à l'école souhaitée pour les maternelles. **Lors de la pré-inscription, les parents doivent fournir les copies des pièces inscrites sur la fiche de vœux.**

#### III - LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INSCRIPTION

##### **Article 4 – Examen des dossiers par la commission scolaire**

Début juin, la commission d'inscription scolaire se réunira pour examiner les vœux des parents.

Elle est composée du **Président du SIMAJE**, des **Elus de la commission scolaire**, de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription, des directeurs d'écoles.

##### **Article 5 : Critères de sélection**

Les critères suivants seront alors pris en compte :

- Proximité du lieu de domicile de l'enfant figurant sur la « fiche de vœux »,
- Date de dépôt du dossier.

##### **Article 6 : Harmonisation des effectifs entre les écoles du SIMAJE**

**En cas de non acceptation du 1<sup>er</sup> choix, les autres choix sont appliqués en fonction des places disponibles**

##### **Article 7 : Emission d'un certificat d'inscription**

Après réunion de la commission d'inscription scolaire, le Président du SIMAJE prend les décisions sur les vœux et en informe les familles concernées par courrier intitulé certificat d'inscription scolaire. Lorsque la demande n'est pas acceptée dans l'école souhaitée en premier choix, le courrier indique à la famille le nom de l'école où l'enfant sera accueilli.

Dès réception du certificat d'inscription, les parents doivent se rendre à l'école désignée et procéder à l'inscription pédagogique. L'enfant ne sera considéré comme inscrit qu'à l'issue de cette démarche.

Le Président du SIMAJE,

Thierry LAVIT